

La campagne de déclaration au FIPHFP



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées dans la
fonction publique



SOMMAIRE



1. L'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH)
2. Le principe de la déclaration
3. La déclaration au FIPHFP
4. La campagne annuelle de déclaration
5. A faire avant la campagne de déclaration
6. La prise en compte de la déclaration
7. L'accompagnement à la déclaration



▶▶ L'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH)

Il est institué une obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, dans la proportion minimale de 6 % de l'effectif total

Les employeurs peuvent s'acquitter de cette obligation en versant au FIPHFP une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer.



▶▶ Le principe de la déclaration

Tout employeur qui comptabilise un effectif en ETP supérieur ou égal à 20 doit effectuer une déclaration au FIPHFP.

Pour les services de l'Etat, la déclaration est effectuée par chaque ministère, en tenant compte de l'ensemble des personnels rémunérés

Pour les autres organismes, chaque employeur qui rémunère du personnel en son nom propre (employeur rémunérant) doit effectuer une déclaration.

Précision : Employeur public avec au moins 20 agents à la création ou en raison de l'accroissement de son effectif
=> Délai de 3 ans pour se mettre en conformité
=> Déclaration au FIPHFP obligatoire durant ce délai.



La déclaration au FIPHFP

Obligatoire pour les employeurs avec un ETP supérieur à 20 ou ayant reçu une lettre d'appel à déclarer

Annuelle et dématérialisée sur la plateforme dédiée PEP's

Non-respect de l'obligation : **contribution forfaitaire** ne tenant compte ni du nombre de BOE, ni des dépenses réalisées.

Contribution payable avant la fin de campagne de déclaration.





La campagne annuelle de déclaration

Date de début de
campagne :
1^{er} février 2023.

Date de fin de
campagne :
30 avril 2023

Date de
paiement de la
contribution :
30 avril 2023





Que faire avant la campagne de déclaration

Préalable :

Vérifier votre inscription et votre accès à la plateforme PEP's.

En cas de problème, hotline dédiée au :

09.70.80.93.29

Éléments nécessaires à saisie de votre déclaration

Vous devez vous munir des éléments suivants :

- Effectif en équivalent temps plein : ETP au 31 décembre N-1
- Effectif total rémunéré (ETR) au 31 décembre N-1
- Nombre de BOE au 31 décembre N-1
- Dépenses 2021 pouvant être valorisées.

Éléments nécessaires au recueil statistique

Vous devez vous munir de la répartition de vos BOE par :

- Catégorie de bénéficiaires
- Catégorie hiérarchique
- Sexe
- Tranche d'âge
- Mode de recrutement

Il convient d'entendre :

- « **Année N** » : année civile au cours de laquelle est effectuée la déclaration (ex : 2023)
- « **Année N-1** » : année civile sur laquelle porte la déclaration (ex : 2022)





La prise en compte de la déclaration

A l'issue du processus de saisie :

Validation de votre déclaration

Pendant toute la durée de campagne de déclaration :

Modification de la déclaration, après validation

Toute l'année :
Simulation de votre contribution due



▶▶ L'accompagnement à la déclaration



www.fiphfp.fr

Rubrique « Obligations
/ Déclarer »



Formulaire de contact
du site institutionnel
du FIPHFP





Retrouvez
plus d'informations
sur www.fiphfp.fr



**Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique**
12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13

Formulaire de contact sur le site du FIPHFP